

# Guide simplifié sur les incidences des manifestations publiques sur le domaine public maritime



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Délégation à la Mer et au Littoral  
96 Quai Gambetta  
62200 BOULOGNE -sur-MER  
tel : 03-61-31-33-00



## **Contexte du document**

---

Le domaine public maritime (DPM) accueille un grand nombre de manifestations publiques. Pratiquées individuellement, ces activités ne présentent généralement pas d'impacts négatifs sur l'environnement ou sur l'intégrité du DPM. En revanche, pratiquées massivement lors de manifestations publiques, ces activités sportives peuvent avoir des répercussions importantes dues à une fréquentation intense en un court laps de temps.

## **Avertissement**

---

Les textes réglementaires cités ne constituent qu'un aide-mémoire. Seuls les textes en vigueur font foi.

## Structuration du guide

---

A)	Les manifestations publiques	3
	A.1 - Définitions	3
	A.2 - Mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)	
	A.2.1- <i>Structuration du programme des mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)</i>	
	A.2.2- <i>Correspondance des activités du DPM et les objectifs environnementaux des PAMM pour les manifestations publiques ou activités de loisirs</i>	3
	A.3 -Manifestations publiques	4
	A.4 - Charte de bonnes pratiques	5
B)	Principe de gestion sur le DPM	6
C)	Approche intégrée	7
	C.1 - Au titre de la sécurité des participants et du public	7
	C.1.1 - <i>Partage de l'espace</i>	7
	C.1.2 - <i>Respect des règles de sécurité</i>	7
	C.2 - Au titre de la biodiversité et des paysages	7
	C.2.1 - <i>Sur l'estran</i>	7
	C.2.2 - <i>A l'interface terre-mer</i>	9
	C.3 - <i>Après la manifestation : remise en état</i>	
<b>D)</b>	<b>APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC</b>	
	D.1.1 <i>La séquence ERC</i>	
	D.1.2 <i>Tableau de référence pour l'application des mesures sur les habitats et espèces du littoral</i>	
	D.1.3 <i>Fiches spécifiques pour les manifestations sportives ou activités de Loisirs</i>	

## A) Les manifestations publiques

### A.1 - *Définitions*

Le domaine public maritime pris en compte dans ce guide comprend<sup>1</sup> :

- « Le sol et le sous-sol de la mer entre la limite extérieure de la mer territoriale et, côté terre, le rivage de la mer ;
- Le sol et le sous-sol des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer ;
- Les lais et les relais de la mer ;
- Les terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat ».

Sur le domaine public maritime, les manifestations peuvent se dérouler sous différentes formes :

- Soit à titre individuel, encadré ou non par une structure (par exemple école de voile)
- Soit à titre collectif, dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique (dite « manifestation publique ») avec une structure organisatrice (professionnelle, associative, publique ou privée).

Ce guide portera uniquement sur cette deuxième forme.

### A.2 - *Mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)*

En application de la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, ainsi que de l'article R. 219-13 du code de l'environnement, le programme de mesures, cinquième et dernier élément du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Manche – mer du Nord, a été élaboré en association avec les parties prenantes et en prenant en compte les consultations des organismes et du public prévues par les textes. Ce programme de mesures comporte l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles répondant à un ou plusieurs objectifs environnementaux, en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique des eaux marines d'ici à 2020. Les objectifs environnementaux couvrant l'ensemble des composantes (onze descripteurs) du milieu marin et ont notamment vocation à être rendus juridiquement opposable aux activités présentes et futures en mer et sur le littoral.

#### A.2.1 Structuration du programme de mesures du Plan d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM)

Le programme de mesures est structuré par des descripteurs :

D1 : Biodiversité

D6 : Intégrité des fonds marins

D7 : Conditions hydrographiques

D8 : Contaminants dans le milieu

D10 : Déchets

<sup>1</sup> Conformément à l'article L2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques

## D11 : Bruit

### A.2.2 Correspondance des activités du DPM et les objectifs environnementaux des PAMM pour ce qui concerne les manifestations publiques ou activités de loisirs

Descripteur	Objectifs environnementaux généraux	Objectifs environnementaux opérationnels	Manifestations sportives ou activités de loisirs
D1.2	Protéger les espèces et habitats rares ou menacés	Préserver ou protéger les habitats et habitats d'espèces en maintenant ou restaurant leurs fonctionnalités et les connectivités mer-terre	Concerné pour l'évitement des habitats rares ou menacés voir la réduction des impacts
D6.1	Préserver les habitats benthiques, notamment ceux ayant un rôle fonctionnel clé/ Réduire les impacts sur les fonds marins affectant l'état et le fonctionnement des écosystèmes	Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers de l'estran en limitant les aménagements au droit de ces zones sensibles du littoral/ Réduire les impacts des activités	Concerné par l'évitement des habitats participant au fonctionnement des écosystèmes comme les estuaires par exemple
D7.1	Préserver les zones peu ou pas impactées par une modification permanente des processus hydrographiques, notamment celles accueillant des habitats ayant un rôle fonctionnel clé dans l'écosystèmes/ Réduire les pressions impactant les habitats et leurs fonctionnalités		Concerné par les travaux déstructurant régulièrement les habitats pour lesquels une réduction des impacts s'impose
D8.1	Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient chroniques ou accidentels		Concerné par les circulations des véhicules à moteur lesquels ne doivent pas faire le plein sur les habitats marins et doivent emporter un kit anti-pollution
D10.1	Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral	Réduire la production de déchets par les usages et les activités s'exerçant sur le milieu marin en accompagnant les activités	Concerné par toutes les activités générant des déchets
D11.1	Limiter les pressions qui impactent physiologiquement les espèces, ainsi que leurs capacités de détection et de communication acoustique/ Protéger les habitats fonctionnels des perturbations sonores ayant un impact significatif sur leurs espèces	Limiter les dérangements acoustiques liés aux activités et aux travaux maritimes en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins	Concerné par les bruits et vibrations pouvant être générés par des travaux ou des activités festives

La mesure M311-MMN2 du PAMM ci-dessous est à l'origine de l'élaboration du présent volet opérationnel :

**Mesure M311-MMN2** : « Diminuer l'impact des manifestations publiques sur le domaine public maritime en améliorant la gestion de la fréquentation sur l'estran ».

**Action 1** : Donner au pétitionnaire en amont les informations nécessaires sur les effets de sa pratique sur les milieux et sur la vulnérabilité des espaces qu'il fréquente. Cette action a pour objectifs d'améliorer l'information des organisateurs de manifestations publiques sur le domaine public maritime, de manière à ce qu'ils prennent en compte la vulnérabilité des espaces qu'ils fréquentent dans l'organisation et la conduite des manifestations. Pour les événements réguliers, dont les organisateurs sont déjà identifiés par les services instructeurs, l'information pourra se faire avant dé-

pôt d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation. Pour les événements nouveaux ou ponctuels, l'information des pétitionnaires par les services instructeurs se fera lors du dépôt d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation. Elle pourra aussi se faire par le biais des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, etc.) apportant un soutien technique ou financier aux organisateurs.

### A.3 - Manifestations publiques

Outre les activités liées à la pratique de la pêche, de l'aquaculture, de la cueillette de la salicorne, de la chasse maritime et du pacage qui font l'objet d'un cadre réglementaire spécifique, il existe d'autres activités ou manifestations pouvant rassembler un public important sur le domaine public maritime naturel.

	<b>Manifestations / pratiques (y compris les étapes de préparation, de suivi et de démantèlement)</b>	<b>Incidences possibles sur le DPM</b>
<b>Activités sportives</b>		
Randonnée pédestre, cycliste, trail, longe - côte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Randonnée organisée incluant la mise en place des dispositifs de sécurité et le tracé des itinéraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Destructuration/érosion des habitats (introduction de substances écotoxiques et de déchets)</li> <li>Sécurité lors de sortie en grand nombre</li> </ul>
Équitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétition incluant l'encadrement, la mise en place de dispositifs de sécurité et le tracé des itinéraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Risque de collision avec d'autres usagers</li> <li>Risques d'atteinte à la salubrité et d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Char à voile et régates (voiles, VNM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétitions incluant l'encadrement, la mise en place de dispositifs de sécurité et le tracé des itinéraires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Risque de collision avec d'autres usagers</li> <li>Risque d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Kite-surf	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétitions incluant l'encadrement et la mise en place de dispositifs de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Risque de collision avec d'autres usagers</li> <li>Risque d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Kayak de mer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétition incluant l'encadrement et la mise en place des dispositifs de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Vols libres-ULM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétitions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérangement d'espèces</li> <li>Piétinement d'habitats selon la zone d'envol et d'atterrissage</li> <li>Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Multi-sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tournois et journées découvertes d'activités sportives pour les scolaires (golf, courses d'orientation...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Parachutages, hélicoptères, drones montgolfières, parachute tracté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi aérien des manifestations longeant les côtes (tour de France, tour de Normandie, par exemple)</li> <li>Commémorations du débarquement</li> <li>Baptême</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérangement d'espèces ;</li> <li>Destruction d'habitats possible lors des phases d'atterrissage et de décollage</li> <li>Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Sports mécaniques	Seules les manifestations dans les voies publiques ouvertes à la circulation en dehors des espaces naturels et justifiant d'un intérêt historique sont autorisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concours de pêche à pied de loisir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prélèvement de ressources halieutiques</li> <li>Dérangement d'espèces</li> <li>Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
<b>Tourisme</b>		
Pescatourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite organisée de concessions ostréicoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</li> <li>Risques d'introduction de substances écotoxiques et de</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pêche en mer</li> </ul>	déchets
<b>Vie locale, associative et activités artistiques</b>		
Festivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fêtes communales, feux d'artifices, <i>etc.</i> (sur les prés-salés par exemple)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérange ment d'espèces (nuisances sonores et lumineuses en particulier) et piétinement d'habitats.</li> <li>• Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets</li> </ul>
Activités liées à la qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tournages de films ou prises de vues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérange ment d'espèces (nuisances sonores et lumineuses en particulier) et piétinement d'habitats.</li> </ul>
<b>Manifestations privées</b>		
Cérémonies de plein air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mariage, lâcher de ballons, lampions thaïlandais, <i>etc.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'introduction de substances écotoxiques et de déchets (ballons plastiques notamment)</li> </ul>

#### *A.4 - Charte de bonnes pratiques*

Une charte de bonnes pratiques de participation et d'organisation des manifestations publiques sur le domaine public maritime a été rédigée dans le but d'améliorer la gestion de la fréquentation sur cet espace. Elle contribue ainsi à la préservation de la biodiversité marine.

Les pratiquants et l'organisateur sont invités à en prendre connaissance et à remplir la déclaration d'adhésion. Ce formulaire est à transmettre au service mer et littoral de la DDTM concernée.

## B) Principe de gestion sur le DPM

Au fil du temps se sont développées des manifestations sur le domaine public maritime qui, d'une part, ne présentent aucune nécessité de proximité immédiate avec la mer et, d'autre part, peuvent avoir un impact sur les enjeux écologiques.

Le domaine public n'ayant pas vocation à accueillir des manifestations pour lesquelles la proximité immédiate de la mer n'est pas indispensable et afin de le préserver, seules les manifestations ne pouvant se dérouler ailleurs sont autorisées. Néanmoins, les manifestations justifiant d'un intérêt historique ou patrimonial fort ou ne générant pas d'incidence négative sur les habitats naturels et les espèces peuvent être admises.

Il semble essentiel d'être attentif à la répétition tout au long de l'année des manifestations, particulièrement celles entraînant le rassemblement de nombreuses personnes. Le nombre de participants, de personnes dans le public et d'engins motorisés durant la phase d'installation, de suivi et de démantèlement constituent des critères essentiels qui doivent inciter à limiter le nombre de manifestation se déroulant dans un même secteur. Les services de l'État sont attentifs à une prise en compte adaptée des enjeux environnementaux et de la sécurité. Les manifestations existantes doivent être adaptées si besoin.

Exemples de manifestations publiques et d'accueil organisé du public autorisés/non autorisés		
<b>Autorisées</b>	Ne nécessite pas la proximité immédiate de la mer ou une localisation sur le DPM	Manifestations sportives relatives à la mer (école de voile, kite-surf) Randonnées
<b>Non autorisés</b>	Nécessite la proximité immédiate de la mer ou une localisation sur le domaine public maritime	Brocantes, vide-greniers (nouveaux), cirques, manèges (y compris les jeux gonflables) et fêtes foraines (incluant l'hébergement des forains), ball trap, rassemblements festifs (méchoui, kermesse notamment), stationnement de véhicules <sup>2</sup> ou hébergements mobiles, mariage

Quelle que soit l'activité et quelle que soit la taille de la manifestation, il y a :

1. Interdiction de travailler le sol et d'effectuer des travaux si un impact négatif sur les habitats et les espèces est à prévoir ;
2. Interdiction de camper ou de stationner des hébergements mobiles ;
3. Interdiction de circuler et de stationner des véhicules motorisés (y compris pour les organisateurs) sauf dérogation ;
4. Obligation de remettre en état le site après la manifestation (propreté et intégrité des lieux) en respectant le délai fixé par l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) en question et de mettre en œuvre les mesures compensatrices identifiées.

### Cas particulier des grands événements :

Afin de faciliter la prise en compte de l'ensemble des enjeux et des procédures, les services de l'État doivent être informés rapidement de la date et du lieu de la manifestation afin d'indiquer au porteur de projet, en amont, les différentes procédures à respecter nécessitant des inventaires spécifiques de la faune et de la flore pouvant prendre jusqu'à un an.

<sup>2</sup> En dehors des activités (pêche, mise à l'eau de bateaux par exemple pour lesquelles il existe une réglementation spécifique

## C) Approche intégrée

### *C.1 - Au titre de la sécurité des participants et du public*

#### *C.1.1 - Partage de l'espace*

Afin que l'autorisation puisse être délivrée, le pétitionnaire doit :

- Faire preuve de bon sens dans la conception de l'événement pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Faire attention à ce que le secours reste facile à apporter (relation avec les pompiers et/ou le CROSS, mise en place éventuelle d'un poste de secours, *etc.*) ;
- Veiller à ne pas interférer avec les dispositifs de secours en mer (feux d'artifices, lanternes japonaises notamment) ;
- Démontrer que les installations éventuellement prévues (tentes par exemple) répondent toutes aux obligations légales et réglementaires.

Il faut prendre en compte les autres activités sur le domaine public maritime. L'organisateur doit informer les autres usagers de l'emprise de la manifestation et soit en mesure d'appliquer et faire respecter les règles de prévention et de police.

#### *C.1.2 - Respect des règles de sécurité*

Quels que soient le type et le contexte de la pratique, les participants et les organisateurs sont des usagers du domaine public maritime. Il conviendra ainsi :

- Lors de la préparation de la manifestation, de vérifier la marée, la météo et les dangers particuliers.
- Pendant l'activité, de se conformer aux différentes règles de pratiques et de prendre en compte les évolutions de l'état de la mer.

### *C.2 - Au titre de la biodiversité et des paysages*

#### *C.2.1 - Sur l'estran*

Afin de limiter les incidences de la manifestation sur l'environnement, le pétitionnaire et les services de l'État doivent s'assurer que les enjeux environnementaux ont été pris en compte :

- Concernant les habitats : privilégier les habitats de type « estrans sableux mouillés » plutôt que les herbiers, les récifs d'hermelles et les hauts de plage sensibles (gravelots, laisse de mer, végétation de hauts de plage) et les estuaires ;
- Concernant les espèces : privilégier certaines périodes de l'année en fonction des cycles de vie de la faune marine (en particulier concernant la saisonnalité des oiseaux telle que la nidification du gravelot à collier interrompu en haut de l'estran).

Habitats/ espèces	Principaux enjeux	Menaces	Mesures à prévoir
Herbus/marais salés	Production de matières organiques végétales utiles aux activités conchylicoles et aux poissons (chaîne alimentaire) ; Fonction de nurseries pour les poissons ; Fonction d'accueil pour les oiseaux (hivernage ou halte migratoire) et de reproduction (toutes les espèces des roselières notamment les fauvelles aquatiques, râte d'eau, tadorne de belon) ; Accueil d'espèces végétales protégées (Obione pédonculée, Spartine maritime, Frankénie lisse, Hymenolobus procumbens, par exemple).	Destruction ou dégradation possible des milieux  Dérangement des oiseaux	Circulation motorisée interdite  Restrictions saisonnières de la pratique en fonction des enjeux identifiés  Passage interdit dans certaines zones sensibles  Canalisation des concurrents à un endroit précis en réalisant un passage obligé marqué par une balise
Herbiers de zostères ( <i>en mer</i> )	Rôle de nurseries et de frayères pour les poissons et autres espèces (coquillages, crustacés).	Destruction ou dégradation possible	Interdit
Laisses de mer	Lutte contre l'érosion des plages (fixation du sable, germination et croissance des premières plantes terrestres correspondant aux premiers stades de formation de la dune) ; Habitat pour les invertébrés décomposeurs de la matière organique ; Lieu de nidification des gravelots et lieux d'alimentation pour les oiseaux limicoles.	Destruction ou dégradation possible	Circulation motorisée interdite  Canalisation des déplacements
Dunes embryonnaires	Lutte contre l'érosion des plages (fixation du sable correspondant comme pour les Laisses de mer aux premiers stades de formation de la dune)  Lieu de nidification des gravelots	Destruction ou dégradation possible	Circulation motorisée interdite  Canalisation des déplacements
Récifs d'hermelles ( <i>en mer</i> )	Abri pour de nombreux petits animaux. Super organisme filtreur.	Destruction ou dégradation possible	Interdit
Gravelot à collier interrompu ( <i>saisonnier</i> )  Grand Gravelot	Nicheur rare (sur la liste rouge des espèces menacées en France) mais présent en Normandie (responsabilité de la région pour la sauvegarde de cette espèce).  Nicheur rare (sur la liste rouge des espèces menacées en France)	Dérangement possible  Destruction des nichées	Sensibiliser pour ne pas s'approcher et éviter les nids en période de reproduction (du 1/4 au 31/7)
Autres oiseaux marins nicheurs (cormoran huppé par exemple) et migrateurs (bernache cravant par exemple)	Nidification des colonies au niveau des îles et îlots et des falaises (îles Chausey, îles Saint-Marcouf, Tombelaine, Nez de Jobourg, falaises du Bessin occidental, falaises du payx de Caux, caps Gris-Nez et Blanc-Nez) ;  Zones d'alimentation et reposoirs sur l'estran.	Dérangement possible	Sensibiliser pour ne pas s'approcher et éviter les nids en période de reproduction
Phoques veaux-marins	La façade Manche Est – mer du Nord accueille trois colonies : la baie de Somme, la baie des Veys et la baie du Mont Saint-Michel, Baie d'Authie et Baie de Canche	Dérangement possible	Sensibiliser pour ne pas s'approcher et éviter les reposoirs, en particulier en période de reproduction et de gestation (de juin à septembre)
Phoque gris	Sur la façade des Hauts de France, le Phoque gris exploite tout au long de l'année des reposoirs.	Dérangement possible	Sensibiliser pour : - ne pas s'approcher et éviter les reposoirs
Espèces protégées	L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.  Concernant ces espèces, il est notamment interdit de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent s'étendre aux habitats des espèces protégées pour lesquelles la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération. Le non-respect de ces règles fait l'objet de sanctions pénales, prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.		En présence d'espèces protégées, le principe est l'évitement.  La destruction ou la perturbation ne peut être envisagée qu'à titre dérogatoire après une instruction spécifique (dépôt d'un dossier spécifique de demande de dérogation)



### *C.2.2 - A l'interface terre-mer*

Afin de limiter les incidences (piétinement des dunes, stationnement...), il faut tenir compte des activités alentours et s'assurer qu'il y a des stationnements suffisants et des accès à la mer existants à proximité.

### *C.3 - Après la manifestation : remise en état*

Le pétitionnaire doit prendre les mesures adaptées pour laisser le domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'événement.

## D-APPLICATION DE LA SEQUENCE ERC :

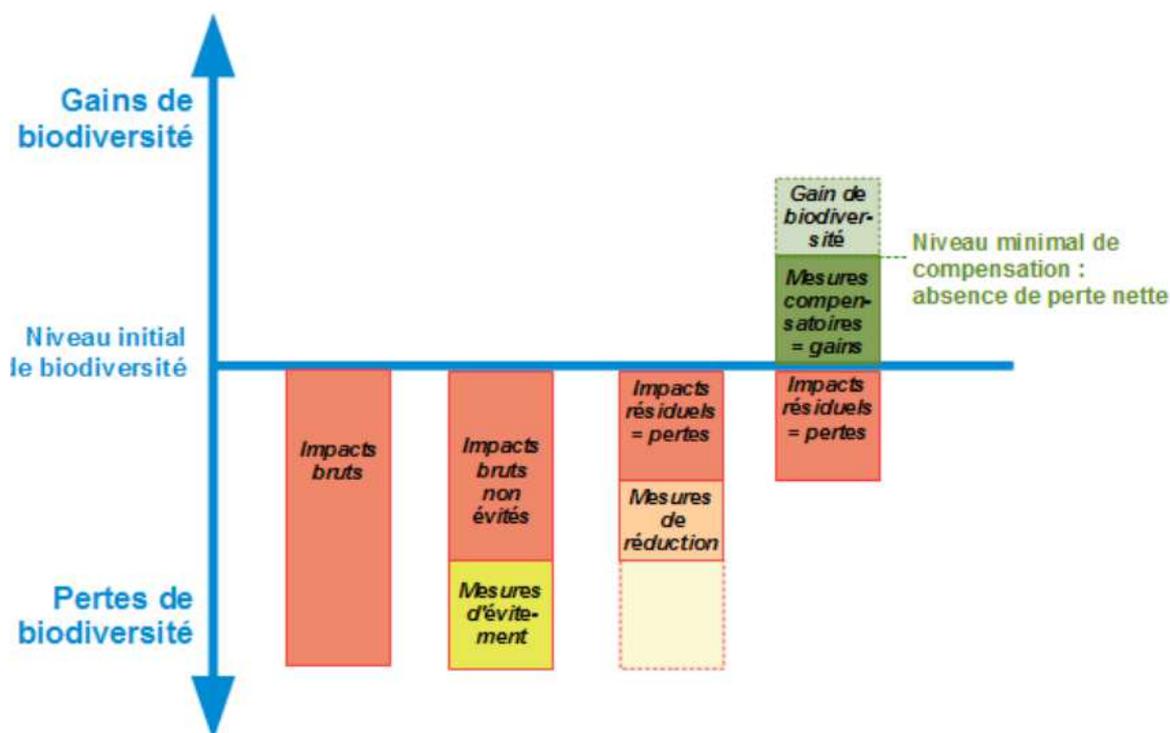
### D.1.1 La séquence Eviter -Réduire -Compenser :

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a réaffirmé (pour les atteintes à la biodiversité) les principes de la séquence ERC et en a renforcé certains (L. 163-1 du code de l'environnement)

- l'équivalence écologique avec la nécessité de « *compenser dans le respect de leur équivalence écologique* » ;
- l'«*objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité* », illustré par la Fig. 1

« *Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux* ».

Fig. 1 - Représentation schématique du bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité



Source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié

• la proximité géographique avec la priorité donnée à la compensation « *sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne* »

- l'efficacité avec « *l'obligation de résultats* » pour chaque mesure compensatoire ;

- la pérennité avec l'effectivité des mesures de compensation « *pendant toute la durée des atteintes* ».

La mesure de compensation vise à créer un habitat ou un milieu (sur un site où il n'existait pas initialement) , à faire évoluer l'habitat ou le milieu vers un état écologique plus favorable ou à faire évoluer positivement les pratiques de gestion de l'habitat ou du milieu dans le temps et de façon pérenne sans intervention initiale.

### **Les mesures d'accompagnement :**

Sauf exception, les mesures d'accompagnement n'apparaissent pas dans les textes législatifs et réglementaires. La doctrine de 2012 les reconnaît comme étant des mesures dont la proposition par les pétitionnaires présente un caractère optionnel : « *des mesures, dites « d'accompagnement » (acquisitions de connaissance, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un arrêté de protection de biotope qui relève en fait des pouvoirs de l'État ou des collectivités, etc.), peuvent être définies pour améliorer l'efficience ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires.* »

Se retrouvent donc dans cette catégorie **toutes les mesures qui ne peuvent se rattacher ni à l'évitement, ni à la réduction, ni à la compensation.**

D.1.2 Tableau de référence pour l'application des mesures ERC sur les habitats et les espèces du littoral

MILIEU	HABITATS	N°CAHIER D'HABITAT	Evitement			Réduction		
			Par choix d'opportunité	géographique	Technique	Géographique	technique	Temporelle
Type de mesures à adapter sur les milieux naturels vivants			Projet pertinent au vu A- des besoins/objectifs B- changement d'implantation C- des enjeux environnementaux ou de lieux et paysages D- des solutions alternatives au projet		A- Adaptation technique de la solution retenue B- Adaptation temporelle de la solution retenue	A-Limitation de zones d'accès et/ou de Zone de circulation B- Mise en défense C- Balisage	A- Adaptation de modalités de circulation de véhicules B- dispositif de lutte contre les déchets C-Dispositif de lutte contre l'érosion D-Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes E- Dispositif de franchissement provisoire F- limitation des nuisances envers la Faune G- Dispositif limitant les impacts sur la continuité hydraulique	A- Adaptation période de manifestation sur l'année B- Adaptation des horaires journaliers
ESTRAN	Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux 1210-1	1210	X	X				
	Laisses de mer sur cordon de galets 1210-2	1210						
	Dunes embryonnaires	2110-1	X	X				
	Replats vaseux ou sableux Exondés à marée basse	1110				X A -au niveau des bâches	X A/B/E	
ESTUAIRES	Salicorniaie de la slikke	1310	X	X			X B/E/F	
	Prés salés du bas shorre et moyen shorre à obione	1330-1/2	X	X			X B	
	Prés salés à haut shorre	1330-3				X A/B/C	X B/E	
Dunes ouvertes	Dunes grises	2130-1		X				
	Dunes blanches	2120			X A		X C	
	Dunes à argousiers	2160					X B	
Dunes humides	Bas marais dunaires	2190-3	X					
	Prairies humides dunaires	2190-4			X B		X G	
	Pelouse pionnière de pannes	2190-2	X					
	Mares dunaires	2190-1	X					
Dunes boisées	Dunes boisées	2180						
Habitats d'espèce	Oiseaux en reproduction		X		X B			
	Oiseaux en hivernage				X			
	Mammifères marins en reproduction ou en mue		X	X				
	Phoques gris	1364						
	Phoques veau marin	1365						
	Mammifères marins en reposoirs			X	X		X F	
	Espace à haute fonctionnalité (corridor...)			X	X B			

### D.1.3 Fiches spécifiques par manifestations sportives et activités de loisirs

#### Fiches « Activités »

N° Fiche	Intitulé Fiche	Date de mise à jour
1	Manifestation sportive	février 2018
2	Activités culturelles et festives	février 2018
3	Course d'orientation	février 2018
4	Escalade	février 2018
5	Cyclocross	février 2018
6	Chars à voile	février 2018
7	Kitesurf	février 2018
8	Vol libre	février 2018
9	Randonnées pédestres	février 2018
10	Kayak de mer	février 2018
11	Planeur ultra léger motorisé	février 2018
12	Motocyclisme	février 2018
13	Activités équestres	février 2018

**Fiche 1- MANIFESTATION SPORTIVE (recto)**

	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	TYPES D'HABITATS ET CATEGORIES D'ESPECES SENSIBLES	MESURES DE REDUCTION ENVISAGEABLES	
<b>PUBLIC</b>	Piétinement (En lien avec l'arrivée des spectateurs sur le lieu de la manifestation, les aires prévues Pour les spectateurs, la divagation des Spectateurs)	Tous les habitats terrestres	Canalisation du public dans des aires identifiées  Prévoir et canaliser le cheminement des spectateurs (barrières)  Prodiguer des consignes environnementales (support de diffusion divers)	
	Dérangement	Via le bruit	Avifaune Mammifères (terrestres et marins) Reptiles Amphibiens	Définir des zones de Quiétude  Limitation du bruit
		Via présence Visuelle	Espèces animales qui ont une acuité Visuelle : Avifaune Mammifères terrestres et marins	Canalisation du public Définir des zones d'interdiction
<b>DECHETS</b>	Pollution du milieu	Tous les habitats terrestres aquatiques et marins	Collecte des déchets après la Manifestation	
<b>SOURCES LUMINEUSES</b>	Perturbation lumineuse Perturbation à prendre en considération uniquement de nuit	Amphibiens Mammifères Reptiles Oiseaux Insectes	Choisir une zone adaptée	

<b>Fiche 1- MANIFESTATION SPORTIVE (verso)</b>			
	<b>PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES</b>	<b>TYPES D'HABITATS ET CATEGORIES D'ESPECES SENSIBLES</b>	<b>MESURES DE REDUCTION ENVISAGEABLES</b>
<b>BRUIT</b> (Via sonorisation, cris, feux d'artifice...)	Dérangement	Avifaune Mammifères (terrestre et marins) Reptiles Amphibiens	Limitation du bruit Installer la sonorisation dans une zone adaptée Canalisation du public Définir des zones d'interdiction
<b>ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION SPORTIVE PAR ENGINS MOTORISES</b> (Sécurité, encadrement...)	Dégradation des milieux	Tous les milieux terrestres (mares, tourbière, etc..)	Identifier les voies les mieux adaptées à la circulation des engins motorisés Limiter le nombre d'engins motorisés
	Perturbation sonore	Reptiles Amphibiens Avifaune Mammifères (terrestres et marins)	
<b>STATIONNEMENT</b>	Dégradation des milieux	Tous les habitats terrestres (mares, tourbière, etc..)	Mettre en place un système de navettes Prévoir des parkings dédiés Inciter les participants et les spectateurs de faire du covoiturage ou à utiliser les Transports en commun

**Les zones de ravitaillement, de restauration, d'accueil et les toilettes doivent être localisées de telle façon à éviter toutes dégradations du milieu. La réalisation des travaux préparatoires ou de remise en état et le balisage doivent être également entrepris dans cette logique.**

**Fiche 2 – ACTIVITES CULTURELLES ET FESTIVES**

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p align="center"><b>Tourisme :</b> Pescatourisme</p>	<p align="center">Piétinement d'habitats et dérangement d'espèces</p>	<p align="center">Lilas de mer</p>	<p align="center">Passage interdit dans certains sensibles sensibles</p>
<p align="center"><b>Vie locale et associative et activités Touristiques :</b> Festivités</p>	<p align="center">Dérangement d'espèces (bruit, lumière...) et piétinement d'habitats</p>	<p align="center">Chiroptères au niveau de fortifications ou ponts</p>	<p align="center">Définir des zones d'interdiction Canalisation du public</p>
<p align="center">Activités liées à la qualité paysagère</p>			<p align="center">Choisir une zone adaptée</p>
<p align="center"><b>Manifestations privées :</b> Cérémonies de plein air</p>	<p align="center">Dissémination de déchets (ballons plastiques)</p>		<p align="center">Limitation du bruit Installer la sonorisation dans une zone adaptée  Canalisation du Public  Définir des zones d'interdiction</p>

Fiche 3 – COURSE D'ORIENTATION			
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><b>. Pratique :</b> Parcourir un circuit matérialisé par des balises que les participants doivent découvrir par l'itinéraire de leur choix, en utilisant une carte spéciale d'orientation et une boussole.</p> <p>La C.O. se pratique à pied, à VTT</p> <p><b>. Lieux de pratique de l'activité :</b> Déplacements pour partie hors chemins (sauf pour le VTT qui se pratique uniquement sur les chemins)</p> <p><b>. Période de pratique :</b> Toute l'année</p>	<p><b>Piétinement</b></p> <p><b>Destruction d'habitats et d'espèces floristiques</b></p>	<p>Laisses de mer Végétations des hauts des bancs de galets Dunes embryonnaires – Dunes grises Estuaires(Salicorniaies de la slikke Prés salés du bas et moyen shore à Obione) Zones humides et tourbières</p>	<p>Restrictions saisonnières ou climatiques de la pratique en fonction des enjeux identifiés</p> <p>Passage interdit dans certaines zones sensibles</p> <p>Attention particulière à porter aux localisations des balises car ce sont des zones plus intensément piétinées</p> <p>Canalisation des concurrents à un endroit précis en réalisant un passage obligé marqué par une balise</p>
	<p><b>Ecrasement de nids ou de couvées</b></p> <p><b>Dérangement</b></p>	<p>Grand Gravelot Gravelot à collier interrompu</p> <p>Chiroptères par le passage de ponts et aqueducs</p> <p>...</p>	

**Recommandations : se mettre en relation avec les groupes de protection de la nature**

Fiche 4 – ESCALADE			
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES A LA PRATIQUE	MESURES DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><b>. Pratique :</b> Activité sportive consistant à gravir des parois naturelles en mettant en œuvre des techniques appropriées</p> <p><b>. Lieux de pratique de l'activité :</b> Chaos de blocs de hauteur variable. Falaises et parois naturelles variées</p> <p><b>. Période de pratique :</b> Pratique en fonction des conditions météorologiques</p>	<p><u>Voies d'accès et pieds des falaises :</u></p> <p><b>Piétinement/érosion</b></p> <p><u>Parois rocheuses :</u></p> <p><b>Destruction de la flore patrimoniale</b></p> <p><b>Erosion</b></p>	<p><u>Milieux rupestres :</u></p> <p>Végétation de fissures de rocher Chou sauvage Criste marine Pelouses aérohaline sur falaises de craie Armérie maritime Fétuque</p>	<p>Choix des tracés et des périodes de pratiques de l'escalade en fonction des enjeux identifiés</p> <p>Signalétique appropriée</p> <p>Limitations temporaires d'accès aux parois</p>
	<p><b>Dérangement</b></p> <p>Dans le cas de sécurisation des parois, il peut y avoir destruction d'écailles rocheuses et petites structures rupestres servant éventuellement de refuge à des reptiles, mollusques, araignées, papillons, insectes et d'habitat des chauves-souris</p>	<p><u>Avifaune rupestre :</u></p> <p>Rapaces : faucon pèlerin...</p> <p>Mouette tridactyle Fulmar boréal</p>	

Recommandations :

- concertation avec les gestionnaires
- rédaction de chartes de bons usages

Depuis 1983, la FFME met en œuvre une politique de conventionnement de certaines falaises. Ces conventions permettent de limiter temporairement l'accès aux parois, en fonction de l'intérêt faunistique et floristique

**Fiche 5 – CYCLOCROSS**

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p align="center"><b>. Pratique :</b> Cyclocross</p> <p align="center"><b>. Lieux de pratique de l'activité :</b> Différents types de terrains comportant des portions obligatoirement effectuées à pied : routes, prairies, chemins, sous-bois, sentiers...</p> <p align="center"><b>. Période de pratique :</b> Discipline hivernale se pratiquant d'octobre à fin février</p>	<p><b>Erosion des sols :</b> Elargissement des sentiers, phénomène de tassement et de compaction, création de sillons et d'ornières, accentuation du ravinement des zones déjà sensibles à l'érosion</p> <p><b>Tassement, écrasement, réduction du couvert végétal</b></p>	<p align="center">Laises de mer Replats boueux ou sableux exondés à marée basse Dunes Prairies naturelles Zones humides Estuaires</p>	<p align="center">Gestion des déchets aux ravitaillements et en course (ne pas jeter ses déchets en course)</p> <p align="center">Limitation du bruit</p> <p align="center">Utilisation d'ouvrages de franchissement sur les cours d'eau</p>
	<p align="center"><b>Dérangement</b></p>	<p align="center">Phoque veau-marin Phoque gris</p>	

**Fiche 6 – CHARS A VOILE**

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><b>. Pratique :</b> Char debout, char tracté, char assis ou allongé</p> <p><b>. Lieux de pratique de l'activité :</b> Plages de sable recouvertes par la marée</p> <p><b>. Période de pratique :</b> Pratique toute l'année avec un pic d'activité en saison estivale</p>	<p><b>Piétinement</b></p>	<p>Laises de mer Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</p>	<p>Regulation des flux :</p> <p>Matérialiser physiquement les bordures et les lots de végétation à contourner par des piques souples</p> <p>Informers les pilotes des zones sensibles (zones de nourrissage ou de nidification)</p> <p>Gestion des zones d'accès sur les équipements non aménagés (pratique « sauvage », hors club)</p>
	<p><b>Dérangement</b></p>	<p>Oiseaux d'estran et de surface : Gravelot à collier interrompu Grand gravelot Bécasseau variable Sterne naine</p> <p>Mammifères marins : Phoque veau marin et Phoque gris</p>	

Fiche 7 – KITESURF			
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><b>. Pratique :</b> Branche nautique des glisses aérotractées dont la propulsion est assurée par une aile aérotractée reliée au pratiquant par des lignes et une barre de pilotage. La glisse s'effectue sur une planche. La Fédération Française de Vol libre est délégataire de cette activité depuis 2002</p> <p><b>. Lieux de pratique de l'activité :</b> Plans d'eau intérieurs, lagunes, mer</p> <p><b>. Période de pratique :</b> Pratique toute l'année mais principalement en période estivale</p> <p><b>. Type d'activité en compétition :</b> Race, freestyle, vitesse</p>	<p><b>Piétinement des habitats traversés (fond et végétation aquatique) lors de l'accès au site</b></p>	<p>Lagunes côtières</p>	<p>Restrictions périodiques de la pratique en fonction des enjeux identifiés</p> <p>Etablissement de zones de tranquillité (distances – tampons avec les reposoirs...)</p> <p>Gestion des flux par une limitation des accès (parking, etc..)</p>
	<p><b>Dérangement</b> Lors de la marée montante Dérangement lors déplacements Alimentation juvénile</p>	<p>Oiseaux d'estran : Harle huppé, Bernache Cravant, Tadome de Belon et oiseaux en nidification sur falaise Rapaces : Faucon pèlerin Fulmar boréal Mouette tridactyle Mammifères marins : Phoque veau marin et Phoque gris</p>	

Recommandations :

- Charte de bonnes pratiques
- Formation des prescripteurs de l'activité
- Actions de sensibilisation et d'information des clubs et écoles auprès des pratiquants libres

Fiche 8 – VOL LIBRE			
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><b>. Pratique :</b> Delta, parapente sont des planeurs ultra légers. Exploitation de la masse d'air et des ascendances thermiques et dynamiques, vol local et/ou de distance</p> <p><b>. Lieux de pratique de l'activité :</b> Sites d'envoi situés principalement en moyenne montagne et en plaine, en fonction de la morphologie des lieux. Décollages : Prairies et pâturages (pentes variables, accessibles en voiture, avec des remontées mécaniques ou après une courte marche Sites d'atterrissage généralement en fond de vallée (sites plats et accessibles en voiture)</p> <p><b>. Période de pratique :</b> Principalement de mars à octobre</p>	<p>Zone de décollage et d'atterrissage :</p> <p><b>Piétinement de la végétation</b></p> <p><b>Erosion</b></p>	<p>Haut de falaise</p> <p>Prairies naturelles</p>	<p>Adaptation du type de vol en fonction de la situation concrète</p>
	<p><b>Dérangement</b> Proche des parois</p>	<p><u>Rapaces</u> : Faucon pèlerin, Faucon Crécerelle, Fulmar boréal, Mouette tridactyle</p>	

Recommandations :

- Application des consignes fédérales
- Actions de sensibilisation et d'information des clubs et écoles auprès des pratiquants libres
- Echanges et actions de proximité avec les acteurs locaux concernés

**Fiche 9 – RANDONNEE PEDESTRE**

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p align="center"><u>Pratiques :</u></p> <p>- Promenade, randonnée à la journée, grandes randonnées, trekking...)</p> <p>- Marche nordique (avec bâtons)</p> <p align="center"><u>Lieux de pratiques de l'activité :</u></p> <p>Itinéraires accessibles à pied, en général balisés</p> <p>- Littoral</p> <p>- Campagne</p> <p align="center"><u>Période de pratique :</u></p> <p>Toute l'année avec un pic d'affluence l'été (sauf pour ce qui est de la pratique associative)</p>	<p align="center">Impacts liés au piétinement :</p> <p align="center"><b>Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers</b></p> <p align="center"><b>Modifications dans la dynamique de la végétation</b></p> <p align="center"><b>Erosion du substrat et des sentiers</b></p> <p align="center"><b>Compaction de sols</b></p> <p align="center">Les impacts sur la végétation sont minimaux si les activités se concentrent sur les chemins</p>	<p align="center">Laiesses de mer</p> <p align="center">Dunes embryonnaires – Dunes grises</p> <p align="center">Zones humides et tourbières</p> <p align="center">Estuaires (salicorniaies de la slikke</p> <p align="center">Prés salés du bas et moyen shore à Obione)</p>	<p align="center">Canalisation des déplacements</p> <p align="center">Balisage</p> <p align="center">Restrictions saisonnières ou climatologiques de la pratique</p>
	<p align="center"><b>Dérangement de la faune</b></p> <p align="center">Le dérangement est plus fort lorsque les activités se déroulent en dehors des sentiers ou des zones habituellement fréquentées</p>	<p align="center">Phoques gris, Phoque veau marin</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Gravelots</p> <p align="center">Bécasseau de Sanderling</p> <p align="center">Bécasseau variable</p> <p align="center">Huitier Pie</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Sterne naine</p>	

Fiche 10 – KAYAK DE MER			
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><u>Pratiques :</u> Kayak de mer, pirogue, wave-ski, ocean racing</p> <p><u>Lieux de pratiques de l'activité :</u> Mer</p> <p><u>Période de pratique :</u> Toute l'année mais pic d'activité en saison estivale</p>	<p><b>Piétinement au niveau des points d'embarquement-débarquement</b></p>	<p>Récifs</p>	<p>Ne pas débarquer sur des habitats sensibles</p> <p>Création de point d'information sur les zones de sensibilité dans les sites Natura 2000</p>
	<p><b>Dérangement</b></p>	<p><u>Oiseaux marins :</u> Sternes, bernache, cravant...</p> <p><u>Mammifères marins :</u> Phoque gris, Phoque veau marin</p>	

Recommandations :

Association des structures fédérales locales à la démarche (clubs, membres agréés...) pour la formation des cadres et l'information des pratiquants

Fiche 11 – PLANEUR ULTRA LEGER MOTORISE			
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><b>Pratiques :</b> Paramoteur, pendulaire, multiaxes, autogire, aérostat, ultra léger</p> <p><b>Lieux de pratiques de l'activité :</b> Capacité à survoler tout type d'espace dans le respect de la réglementation aérienne</p> <p><b>Période de pratique :</b> Périodes et horaires de vol liés aux conditions météorologiques</p>	<p>Les zones de décollage et atterrissage sont des zones répertoriées, homologuées et dédiées aux activités ULM</p>		<p>Ne pas survoler les aires d'activité importantes pour les animaux</p>
	<p>Dérangement L'impact sur l'avifaune est limité car le survol même bruyant est rapide</p>	<p>Phoque gris</p> <p><u>Rapaces</u> : Buse variable, Faucon pèlerin, Faucon crécerelle</p> <p><u>Oiseaux marins</u> : Sterne, Goéland...</p> <p>Oiseaux : Fulmar boréal</p>	

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p><b>Pratiques :</b> Enduro, Trial</p> <p><b>Lieux de pratiques de l'activité :</b> Hors voies ouvertes à la circulation publique et sites spécialement aménagés, les sites non permanents où la circulation des engins est autorisée à titre exceptionnel</p> <p><b>Période de pratique :</b> Toute l'année</p>	<p>Destruction de la flore</p> <p>Compaction – terrassement – érosion des sols utilisés pour la piste</p> <p>Formation d'ornières et de ravines</p> <p>Pollution de l'eau (fuites d'huile sur site de réparation notamment, augmentation turbidité eau)</p>	<p>Dunes, Estuaires Laises de mer Replats boueux ou sableux exondés à marée basse Zones humides</p>	<p>Pratique à éviter</p> <p>Adaptation aux périodes démontrées comme étant sensibles</p> <p>Modification des tracés</p> <p>Zones de réparation bachées pour éviter toute pollution du milieu</p> <p>Utilisation d'ouvrages de franchissement sur les cours d'eau</p>
	<p>Destruction d'habitats</p> <p>Dérangement en période hivernale</p> <p>Dérangement en période de reproduction</p>	<p>Limicoles Lavidés Gravelots Sterne naine</p>	

**Fiche 13 – ACTIVITES EQUESTRES**

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	PRESSIONS POTENTIELLES SUR LES HABITATS ET ESPECES	EXEMPLE D'HABITATS ET ESPECES SENSIBLES DE LA PRATIQUE	MESURES ET OU DE REDUCTION ENVISAGEABLES
<p align="center"><u>Pratiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promenade, randonnée à la journée, grandes randonnées, trekking...</li> <li>- Marche nordique (avec bâtons)</li> </ul> <p align="center"><u>Lieux de pratiques de l'activité :</u></p> <p>Itinéraires accessibles à pied, en général balisés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Littoral</li> <li>- Campagne</li> </ul> <p align="center"><u>Période de pratique :</u></p> <p>Toute l'année avec un pic d'affluence l'été (sauf pour ce qui est de la pratique associative)</p>	<p align="center">Impacts liés au piétinement :</p> <p align="center"><b>Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers</b></p> <p align="center"><b>Modifications dans la dynamique de la végétation</b></p> <p align="center"><b>Erosion du substrat et des sentiers</b></p> <p align="center"><b>Compaction de sols</b></p> <p align="center">Les impacts sur la végétation sont minimaux si les activités se concentrent sur les chemins</p>	<p align="center">Laiesses de mer</p> <p align="center">Dunes embryonnaires – Dunes grises</p> <p align="center">Zones humides et tourbières</p> <p align="center">Estuaires (salicorniaies de la slikke</p> <p align="center">Prés salés du bas et moyen shore à Obione)</p>	<p align="center">Canalisation des déplacements</p> <p align="center">Balisage</p> <p align="center">Restrictions saisonnières ou climatologiques de la pratique</p>
	<p align="center"><b>Dérangement de la faune</b></p> <p align="center">Le dérangement est plus fort lorsque les activités se déroulent en dehors des sentiers ou des zones habituellement fréquentées</p>	<p align="center">Phoques gris, Phoque veau marin</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Gravelots</p> <p align="center">Bécasseau de Sanderling</p> <p align="center">Bécasseau variable</p> <p align="center">Huitier Pie</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Sterne naine</p>	

